

Mode d'emploi



1 - Présentez votre badge Smidom devant le lecteur pour déverrouiller le tambour.



2 - Après le bip, ouvrez le tambour et déposez votre sac (50 litres maximum)



3 - Refermez le tambour jusqu'au blocage. Le sac descend dans la colonne. Le dépôt est comptabilisé.

Colonnes accessibles 7 jours/7
Ordures ménagères en sacs uniquement.

L'abandon de sacs à côté des colonnes expose l'utilisateur à une amende pour dépôt sauvage.

Le camion ne passe plus, que devient mon bac roulant ?

Votre bac ne pourra plus être utilisé pour la collecte puisque la puce d'identification sera désactivée et que le camion ne passera plus.

Dans un délai de 6 mois, le Smidom peut reprendre votre bac 20 €* sous conditions.

*sous la forme d'un avoir sur votre facture du semestre suivant.

J'habite hors périmètre d'une colonne OM, puis-je avoir un badge en complément de mon bac ?

L'utilisateur hors périmètre initial d'une colonne d'ordures ménagères avec contrôle d'accès peut bénéficier du service. Il suffit d'en faire la demande au Smidom qui procédera à l'enregistrement de l'utilisateur et lui fournira son badge d'accès. Les modalités de restitution de son bac lui seront communiquées s'il ne souhaite plus bénéficier de la collecte en porte à porte.

Smidom

Veyle Saône



Guide d'utilisation des colonnes à contrôle d'accès pour les ordures ménagères



Smidom

Veyle Saône

233 rue Raymond Noël
Parc Actival
01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne
Tél : 04 74 04 94 69
Mail : contact@smidom.org
Site : <http://smidom.org>

Pourquoi des colonnes d'ordures ménagères à contrôle d'accès ?

Pour une meilleure gestion des déchets ménagers

- Afin d'offrir aux usagers la possibilité d'évacuer leurs déchets au fil de leur production.
- Un dispositif disponible 24 h/24 et 7 j/7. Dépôt d'ordures ménagères n'importe quel jour et à n'importe quelle fréquence.
- Tri facilité avec la proximité des colonnes verre, papier et emballages.

Pour une commune plus agréable à vivre

- Disparition des sacs et des bacs roulants sur les trottoirs, diminution des nuisances liées à la collecte...
- Diminution de l'empreinte carbone sur le circuit des camions de collecte

Comment ?



Le contrôle d'accès permet d'individualiser votre production d'ordures ménagères selon les principes de la Redevance incitative.

- Un badge gratuit est attribué par foyer. Toute dégradation du badge le rend inutilisable : ne pas le trouer, le percer ni le peindre.
- Le badge permet d'ouvrir les colonnes à ordures ménagères.
- Il est associé au fichier de la Redevance incitative. Chaque ouverture de tambour est comptabilisée sur la facture.
- Peuvent être déposés dans le tambour de la colonne 40 litres de déchets en sacs fermés.
- Chaque dépôt de sac est facturé selon le tarif en vigueur. (tarif sur www.smidom.org)

Ai-je intérêt à trier plus ?

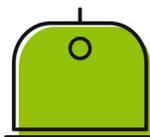


Oui car l'analyse du contenu d'un échantillon représentatif de bacs d'ordures ménagères a mis en évidence la présence d'au moins 20 % de recyclables (emballages, papier, boîte de conserve, verre). Un meilleur tri serait donc un plus pour la préservation des ressources naturelles et la réduction de notre empreinte carbone.

TOUS LES EMBALLAGES MENAGERS SE TRIENT (emballages en plastique, cartonnets et métal)



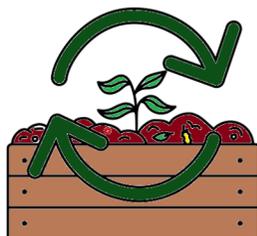
TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE SE TRIENT



TOUS LES PAPIERS GRAPHIQUES SE TRIENT



Ai-je intérêt à composter ?



Oui car l'analyse du contenu d'un bac d'ordures ménagères a mis en évidence la présence d'au moins 30% de déchets biodégradables.

Lorsque les déchets alimentaires vont à la poubelle, ils finissent généralement brûlés dans un incinérateur, et comme les biodéchets sont constitués de 60 à 90% d'eau... c'est du gâchis !

Ces biodéchets peuvent être valorisés par compostage et produire un engrais naturel qui va nourrir la terre et boucler un cycle naturel en protégeant l'environnement et en respectant le cycle de la nature.

Le Smidom vous propose des composteurs à prix subventionné + d'informations sur www.smidom.org